

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 février 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Rezé
(Loire-Atlantique)**

NOR : INTJ1429489A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Rezé (Loire-Atlantique) est dissoute à compter du 1^{er} mars 2015. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Basse-Goulaine et de Bouguenais sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Basse-Goulaine et de Bouguenais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Rezé	Rezé Saint-Sébastien-sur-Loire	Dissolution
Bouguenais	Bouguenais	Bouguenais Rezé
Basse-Goulaine	Basse-Goulaine La Haie-Fouassière Haute-Goulaine	Basse-Goulaine La Haie-Fouassière Haute-Goulaine Saint-Sébastien-sur-Loire